

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation :

08/10/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage :

08/10/2025

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-076

Le 14 octobre 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Romain ROCHET, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (5) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléé par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : avenant n° 2/2024 à la convention de financement des opérations de promotion liant la SAP, l'OTGP et le SIGP.

M. le Président :

Vu la convention du 10 février 2017, liant le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP et relatif au financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Vu l'avenant n° 1/2024 approuvé par la délibération n° 2023-064 du 14 novembre 2023 actant le montant prévisionnel maximum de la participation de la SAP aux opérations de promotion de l'année 2024, à savoir 1.007.996 € HT.

Vu le projet d'avenant n° 2/2024 adressé par la SAP.

Précise que les opérations finalement réalisées par l'OTGP au cours de l'exercice comptable 2024 se sont élevées à 1.017.412 € HT ; le reliquat (soit 9.416 € HT) reste à la charge de l'OTGP pour l'exercice 2024.

Présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 2/2024.**
- **Autorise le président, ou toute personne ayant reçu délégation régulière de sa part, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

Avenant N°2 exercice 2024

Entre :

- **La Société d'Aménagement de la station de la Plagne**, société anonyme au capital de 2 157 776 €, siren 076 220 011, ci-après dénommée la SAP, dont le siège social est situé 54 Impasse de la Cembraie, Plagne Centre, La Plagne Tarentaise (73210) représentée par son Directeur Général, Monsieur PROVENDIE Nicolas, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné « le concessionnaire » ou indifféremment « la SAP » ;

Et :

- **L'Office du Tourisme de la Grande Plagne**, Association déclarée siren 814 566 972, ci-après dénommé l'OTGP, dont le siège social est 1355 route d'Aime Les Provagnes La Plagne Tarentaise (73210) représenté par son Président, Monsieur GONTHIER Pierre, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné « l'OTGP » ;

Et :

- **Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne**, ci-après dénommé le SIGP, domicilié 1355 route d'Aime Les Provagnes La Plagne Tarentaise (73210) représenté par Monsieur Jean Luc BOCH, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné le « SIGP » ;

Pour les besoins de la présente convention (ci-après « l'avenant ») La SAP, l'OTGP et le SIGP pourront également être ci-après désignés, individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

Par convention en date du 10 Février 2017, l'OTGP, le SIGP et la SAP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation ont été déterminées dans cette même convention et ce conformément à l'avenant n°2 du 16/02/1999 de la convention de délégation de service public unissant la SAP et le SIGP.

Il a été convenu entre les parties que ces éléments seraient arrêtés annuellement dans deux avenants successifs, l'un appelé avenant annuel budgétaire, l'autre avenant de solde.

A cette fin les parties se sont rapprochées pour formaliser l'avenant n°2 dit de « solde » pour la période budgétaire comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

Article Unique :

Pour la période de référence budgétaire comprise entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024 les parties conviennent expressément :

- La participation maximale de la SAP arrêtée à la somme de 1 007 996 euros HT par avenant en date du 13/12/2023, a été intégralement versée sous forme d’acomptes. -CF annexe 1

- Le décompte définitif des opérations détaillées, engagées et éligibles à la participation de la SAP est arrêté à la somme de 1 017 412 euros HT. – CF annexe 2

Les parties conviennent expressément que le dépassement constaté entre les montants engagés et la participation versée par la SAP reste à charge exclusive de l’OTGP.

La convention en date du 10 février 2017 demeure intégralement inchangée.

Les Parties signent le présent avenant en utilisant une signature électronique via la plateforme UniverSign. Les Parties conviennent que la signature électronique du présent avenant exprime l’accord des Parties pour se conformer à ses termes et conditions.

Fait à la Plagne Tarentaise,

Pour la SAP : Nicolas PROVENDIE – Directeur Général

Pour le SIGP : Jean Luc BOCH – Président

Pour l’OTGP : Pierre GONTHIER - Président

Annexe 1

SAP2024 - Contribution au budget 2024 OTGP

Chiffre d'affaires remontées mécaniques hors TVA 2022/2023	87 352 566,57
Déduction Taxe Loi Montagne départementale et communale	-2 953 951,53
Déduction contribution volontaire plan routier versé au titre de l'exercice 2022/2023	-398 917
Assiette	83 999 698

Redevance maximale due= assiette X 1,2%	1 007 996
--	------------------

Opérations financés (provisoires)	
--	--

à déduire:

<i>Solde en votre faveur</i>	1 007 996
------------------------------	-----------

Détail des lignes budgétaires fléchées par la SAP au titre de la Convention de financement des opérations de promotion

Désignation	Budget 2024	Réalisé 2024
Campagne été	47 000,00 €	47 265,09 €
Campagne Hiver	200 000,00 €	194 520,73 €
Campagne Hiver Fonds dédiés N-1	0,00 €	0,00 €
Communication Champions	20 000,00 €	19 985,22 €
Communication Outdoor	23 000,00 €	22 420,00 €
Création / éditions de supports de communication	12 000,00 €	10 479,34 €
Création de contenus photos / vidéos	39 000,00 €	32 310,22 €
Flocon Vert	0,00 €	0,00 €
G2A études fréquentations	42 000,00 €	43 023,36 €
Gestion de la relation clients (CRM)	30 000,00 €	24 461,98 €
Objets publicitaires / promotionnels	40 000,00 €	39 957,93 €
Opérations de Promotion	110 000,00 €	103 762,08 €
Panneaux Long Durée St Exupéry	11 000,00 €	9 797,91 €
Réseaux sociaux	70 000,00 €	73 543,74 €
Signalétique	20 000,00 €	19 377,44 €
Site internet	70 000,00 €	67 433,74 €
Stratégie RSE	10 000,00 €	8 688,39 €
Argus de la presse	25 200,00 €	19 106,36 €
Dossiers presse	12 500,00 €	10 481,84 €
Sublimes Communication	0,00 €	0,00 €
Sublimes Grande Rochette	0,00 €	0,00 €
Opening	15 000,00 €	13 870,39 €
Sublimes Nouveau concept	200 000,00 €	256 926,62 €
Super Statom	0,00 €	0,00 €
TOTAL Opérations financées par la SAP	955 700,00 €	1 017 412,38 €

Office de Tourisme de La Grande Plagne

Budget 2024 réalisé